



A quelle convention dois-je me référer?

Par **acapickup**, le **09/02/2010 à 14:20**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis le 1er Septembre 2008.

Je possède un Bac+5 (Bac S, DUT de mécanique, Master de marketing et école supérieur de commerce)

Actuellement, mes coefficients sont les suivants:

Coef 365

Niveau V

Échelon 3

Sur mon contrat de travail, il est stipulé que mes fonctions sont régies par les dispositions étendues par arrêtés ministériels et non étendues de la Convention collectives nationale des ingénieurs et cadres de la Métallurgie et ses avenants.

Malgré cela, c'est la convention collective des mensuels de la métallurgie qui est inscrit sur ma feuille de salaire.

Après avoir relevé ces différence, il apparait relativement clairement que mon contrat est bancaire. Je souhaite donc qu'il soit modifié.

Cependant, comment faire pour qu'il le soit à mon avantage?

Quel sont mes droits face à ces erreurs?

A quel convention dois-je me référer?

Merci de vos réponses